

Réponse à la question écrite « versement rétroactif des allocations de naissance »

Rappel des faits

Les députés qui ont voté le moratoire en 2014 l'ont fait en tant que mesure d'économie, à mettre en perspective avec de nombreuses autres mesures que la commune a dû prendre à ce jour-là. En effet, fin 2014, la Commune a cherché et trouvé des solutions financières qui ont permis d'établir un plan financier apte à supporter les dépenses liées à la construction de la halle de Montsevelier (ce plan était exigé par le canton). Il ne s'agissait que d'une mesure parmi d'autres, toutes aussi douloureuses, comme une augmentation d'impôts. Le moratoire avait pour objectif de ne pas verser d'allocations pendant 2 ans, puis de reprendre les versements pour les naissances dès 2017. Par suite d'une contestation de la validité de ce moratoire (par une question écrite d'un député), il s'est avéré que son application n'était pas possible sans modifier le règlement. Il a donc été décidé de payer l'ensemble des allocations dues pour 2015 et 2016 lors de l'année 2017.

Lors du bouclage des comptes 2016, les bons résultats ont permis de provisionner un montant de 15'000 francs, afin d'éviter que toute la charge financière pour le rattrapage des allocations 2015 et 2016 soit reportée sur 2017. De plus, dès 2017, le moratoire étant terminé, il s'agissait aussi de reprendre les allocations réglementaires.

Réponse à la première question

Oui, les allocations 2015 et 2016 ont toutes été payées en 2017 pour un montant de 24'500 francs, sauf deux qui ont été payées en 2018 pour 1000.-. Au total, nous avons versé 51 allocations qui correspondent à nos registres communaux. La provision de 15'000 francs a permis de répartir la charge de ces allocations rétroactives sur 2 ans soit 15'000 en 2016 et 9'500 en 2017 (+ 2 allocations pour 1000.- francs en 2018).

Réponse à la deuxième question

La question est caduque

Réponse à la troisième question

Avec ce moratoire, le CC et le CG avaient pour but de mettre en place une mesure d'économie, parmi d'autres. La question écrite a empêché cette mesure et engendré des démarches administratives dont notre commune se serait effectivement bien passée. Le principal enseignement que le CC en a tiré est le suivant :

Même si on peut le déplorer, force est de constater que la société actuelle devient inéluctablement de plus en plus procédurière. Dès lors, le CC agit en tenant compte de cette évolution sociétale, en particulier en portant plus d'attention aux aspects juridiques de ses actes.

Vicques le 30 mai 2018, CA Chapatte